



22 LA CRUE DE LA SEINE (Janvier 1910). — Ile Saint-Denis. — Pontonniers du Génie. — LL.

L'organisation publique de la gestion de crise

Introduction

- Vous êtes dans un dispositif **global et mutualisé**
- En gestion de crise, l'Etat souhaite développer le **partenariat** avec les collectivités territoriales et les opérateurs privés d'importance vitale
- Vous devez connaître les différentes organisations de crise ministérielles et territoriales ainsi que leurs capacités et bien identifier **VOTRE positionnement**

Livre blanc Défense et Sécurité Nationale 2013



***2008** : La stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier **l'ensemble des menaces et des risques** susceptibles d'affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République, et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter. L'ensemble des politiques publiques concourt à la sécurité nationale*

2013 : Le concept de sécurité nationale exprime la volonté d'adopter une **approche globale dans l'identification des risques et des menaces** comme dans la réponse qu'il convient de leur apporter en combinant un ensemble de moyens qui incluent la connaissance et l'anticipation, la protection, la prévention, la dissuasion et l'intervention.

Les avancées du livre blanc 2013

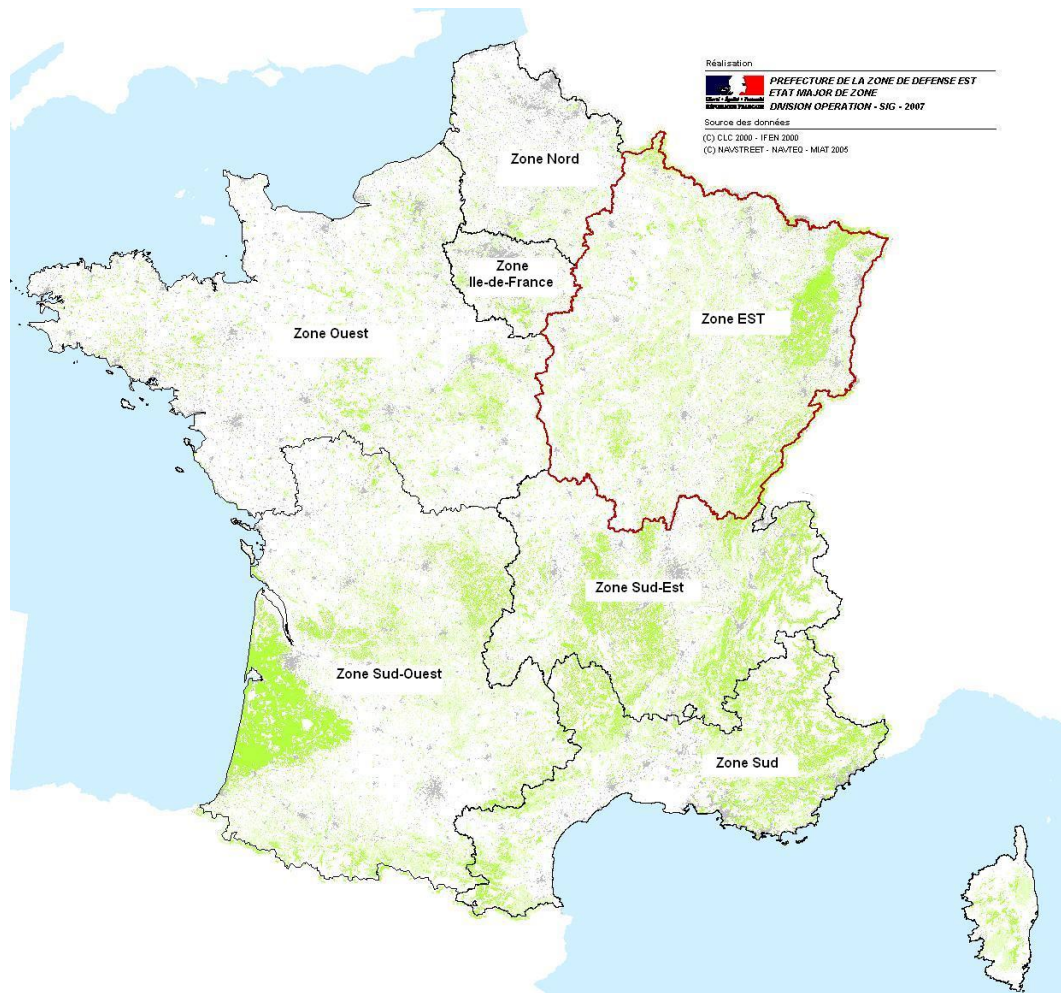
- ✓ L'organisation territoriale, dont l'architecture repose sur les départements et les zones de défense et de sécurité (sept en métropole et cinq dans les outre-mer) a confirmé sa pertinence. Elle doit **poursuivre sa montée en puissance en consolidant le niveau zonal au travers du renforcement des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité.** La consolidation de l'organisation de gestion de crise doit être complétée par **l'adaptation des outils de planification gouvernementale et territoriale.** Celle-ci doit permettre d'identifier l'ensemble des acteurs qui peuvent concourir à la résolution de la crise et **d'inventorier les capacités** sur lesquelles l'Etat doit pouvoir compter. Elle doit prendre en compte **les compétences et les capacités des collectivités territoriales** et impliquer ces dernières dans la préparation et la mise en œuvre des dispositifs de gestion de crise. Les actions d'information et de communication doivent être intégrées à cette planification. Des exercices gouvernementaux doivent tester régulièrement la validité de la planification. La prise en considération des retours d'expérience postérieurs aux crises doit être systématisée.

LIVRE
BLANC

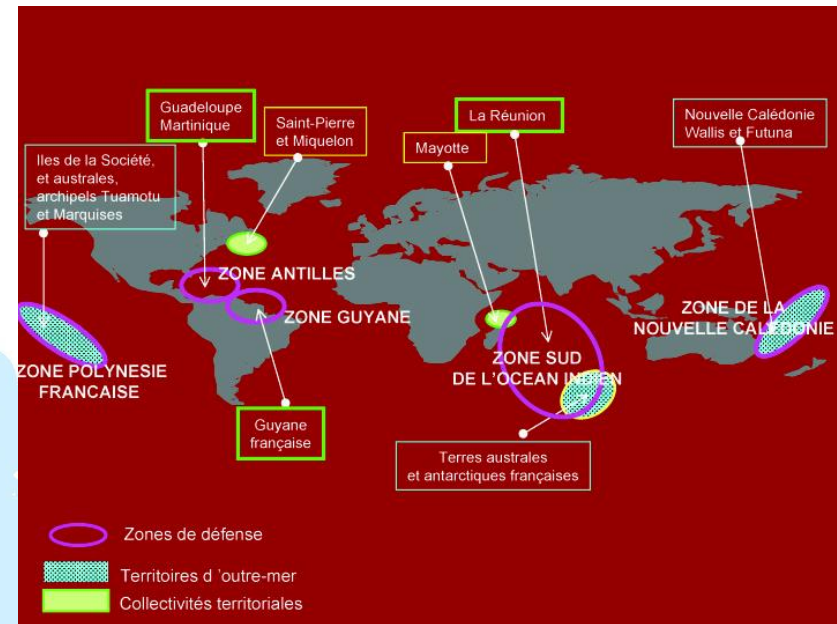
DÉFENSE
ET SÉCURITÉ
NATIONALE

2013

L'organisation territoriale de défense et de sécurité



- 36 000 Communes
- 100 Départements
- 7 zones en métropole
- 5 zones outre-mer



Gérer la crise

- Loi de modernisation de la sécurité civile de 2004



Organisation de la réponse de sécurité civile

Dispositif qui organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de **toute personne publique et privée** concourant à la protection générale des populations

Réponse graduée



ORSEC - planification

La Loi de Modernisation de la sécurité civile

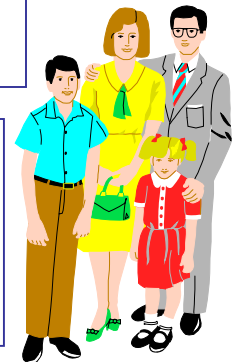
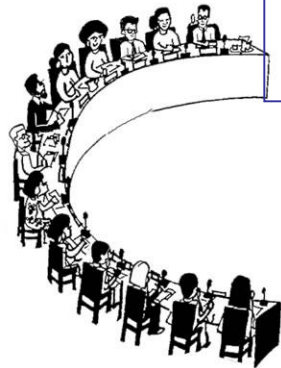
État : planifier, prévenir, sensibiliser, **coordonner les capacités publiques et privées**

Collectivités territoriales : **contribuer au financement de certaines capacités** (SDIS, voirie, social, collèges...)

Pour les communes : **élaborer un Plan Communal de Sauvegarde**

Entreprises : **réaliser son Plan de Continuité d'Activités AUTONOMIE**
Mise à disposition de capacités

Citoyens : s'informer sur les zones à risques, protéger ses biens, **adapter son comportement aux niveaux de vigilance**



ORSEC - Disposition Spécifique Inondations

La planification

4 priorités

La sauvegarde de la population

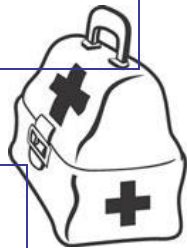


Partenariat public-privé :

*-mise en œuvre de PCA adaptés
(AUTONOMIE)*

-mise à disposition de capacités

La permanence des services de secours et de police



Le maintien des liaisons gouvernementales

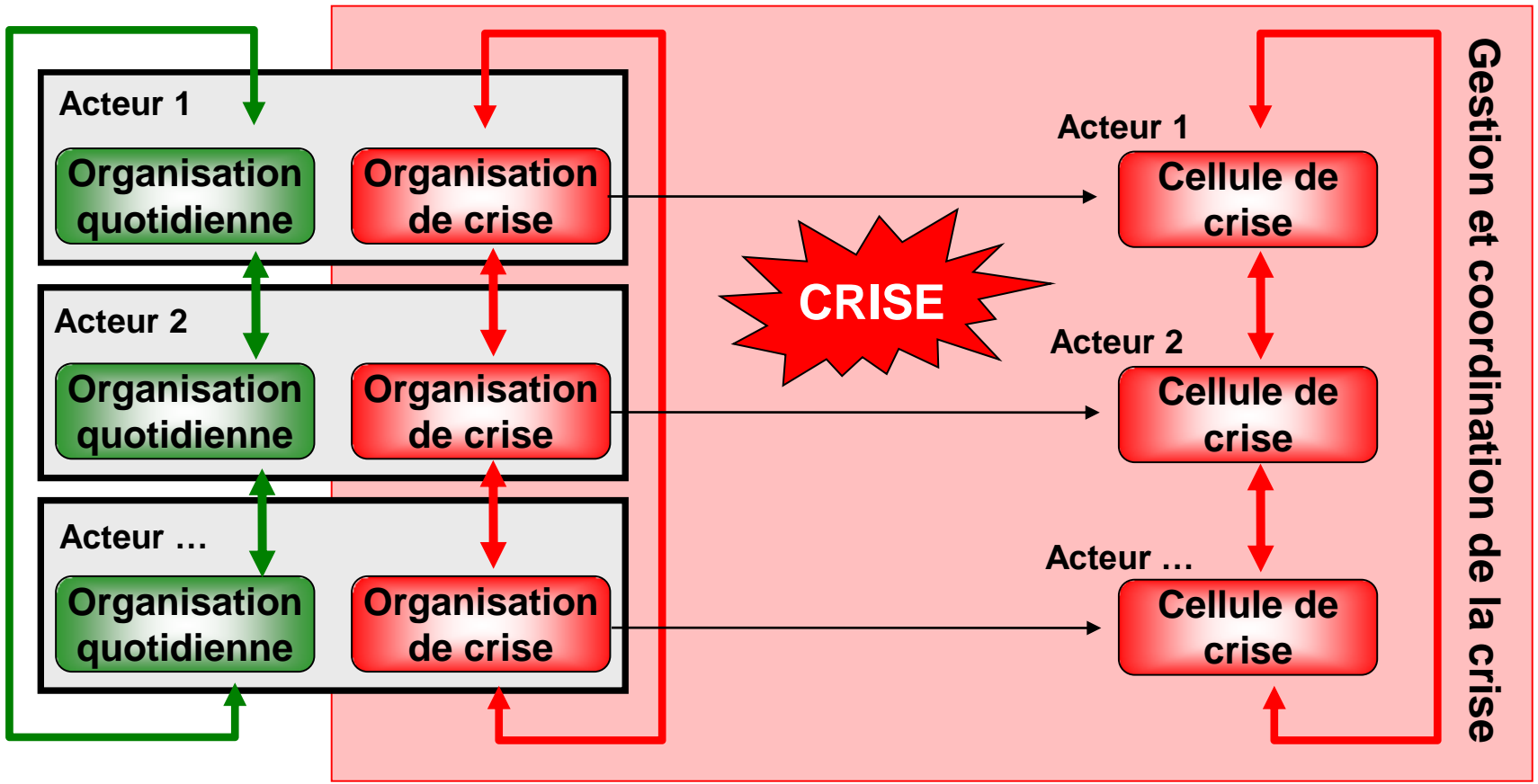


Réseau d'acteurs

Réseau



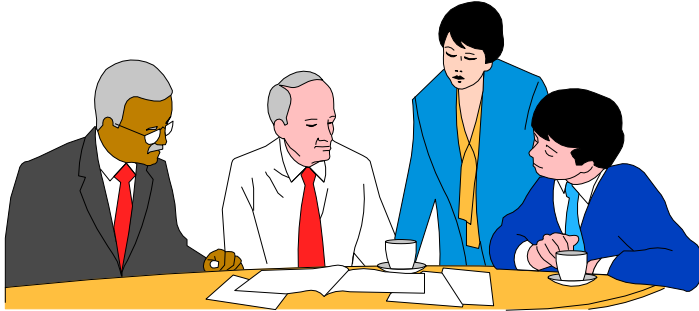
Mise en œuvre



ORSEC - Disposition Spécifique Inondations

La planification

L'audit inondation pour les établissements



*Hôpitaux / Musées / Opéras / Écoles
/ Entreprises / Administrations /
Centres commerciaux / Autres ERP /
IGH ...*

9 expertises

+ 1

Électricité

Télécommunications

Gaz

Évacuation des déchets

Eau potable

Accès routiers (rue, routes, autoroutes)

Chauffage

Assainissement

Fourniture d'hydrocarbures

Et... après la décrue : expertise sur les fondations

Européen



M.I.C.¹
Centre
d'information
et de suivi
L'Union
Européenne
assiste.

National



CIC Beauvau

Le ministre de l'intérieur
anticipe et renforce
avec les moyens
nationaux.

C
Centre
Opérationnel
de Gestion
Interministérielle
des Crises

Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone
coordonne les moyens zonaux.

C.O.Z.¹
Centre
Opérationnel
de Zone

Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas
de catastrophe, le préfet
est Directeur des Opérations
de secours (D.O.S.).

C.O.D.²
Centre Opérationnel
Départemental
P.C.O.²
Poste de
Commandement
Opérationnel

Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable
de la sauvegarde de
la population.
Sur sinistre limité,
il est Directeur
des Opérations
de secours (D.O.S.).

P.C.C.²
Poste de
Commandement
Communal

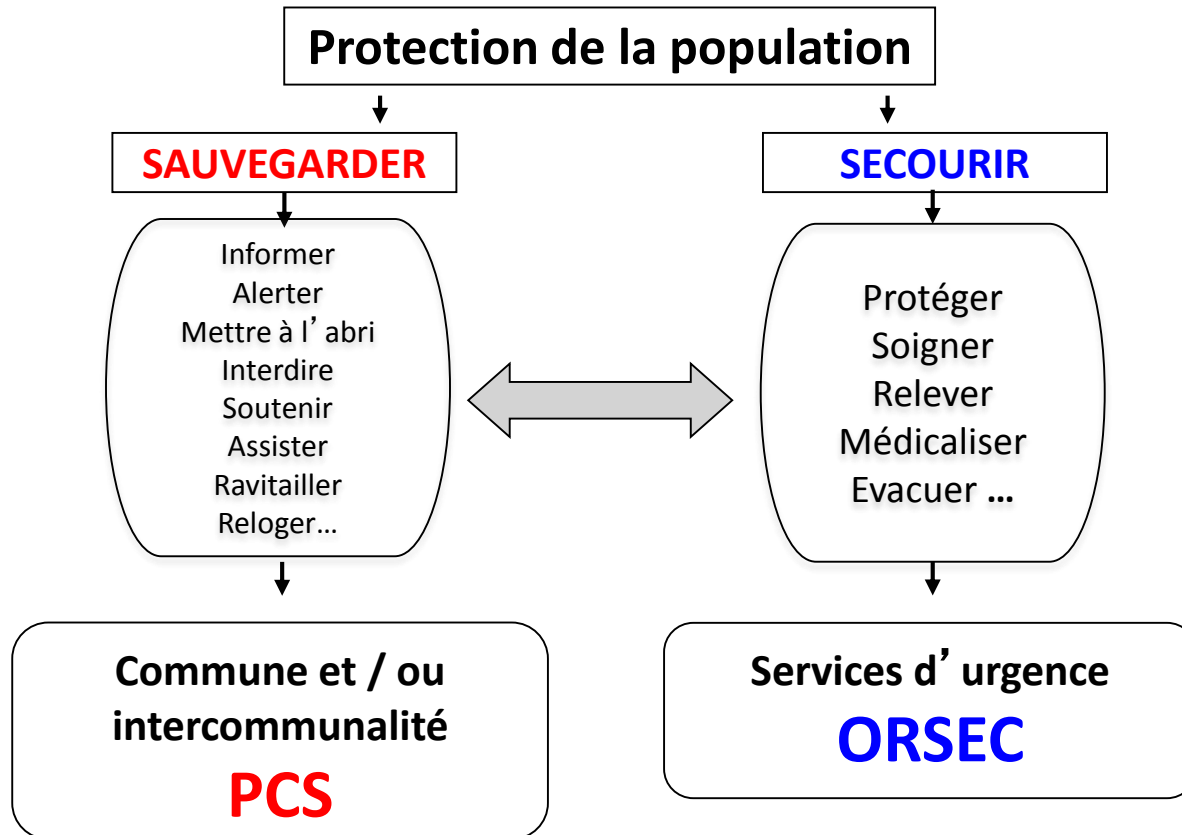
¹opérationnel 24h/24h, ²activé en cas de besoin

Loi de modernisation de la sécurité civile 2004



- **La sécurité civile doit être l'affaire de tous**
 - **La sécurité civile est désormais définie comme l'ensemble des étapes de la gestion des risques de toute nature (naturels, technologiques, humains). Cette définition est valable quelque soit la gravité du risque.**
 - **Mieux se préparer au risque entraîne le renforcement des obligations des services publics et opérateurs de réseaux pour garantir la continuité du service et l'information des populations**
- **La loi réaffirme et renforce le rôle du maire dans la prévention et gestion de crise et crée le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

SAUVEGARDE / SECOURS



Le Directeur des opérations de secours DOS

Le DOS est l' autorité administrative responsable de l' organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre :

❖ LE MAIRE

Dépositaire de l' autorité de police sur sa commune, en cas d' évènement survenant sur sa commune, **le Maire est le DOS** (art. 16 de la LMSC) sauf cas prévu par la loi (art. 17 de la LMSC) :

Dans tous les cas, si le Préfet est le DOS, le Maire doit prendre les mesures de sauvegarde : **alerte, information, protection des populations, soutien aux sinistrés, appui aux services de secours.**

>>>>> Il dispose d'un outil : le Plan Communal de Sauvegarde

Les fonctions à assurer



La démarche locale de gestion des risques

Européen



M.I.C.¹
Centre
d'information
et de suivi

L'Union
Européenne
assiste.

CIC Beauvais

National



Le ministre de l'intérieur
anticipe et renforce
avec les moyens
nationaux.

C.O.G.I.C.¹
Centre
Opérationnel
de Gestion
Interministérielle
des Crises

Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone
coordonne les moyens zonaux.

C.O.Z.¹
Centre
Opérationnel
de Zone

Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas
de catastrophe, le préfet
est Directeur des Opérations
de secours (D.O.S.).

C.O.D.²
Centre Opérationnel
Départemental

P.C.O.²
Poste de
Commandement
Opérationnel

Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable
de la sauvegarde de
la population.
Sur sinistre limité,
il est Directeur
des Opérations
de secours (D.O.S.).

P.C.C.²
Poste de
Commandement
Communal

¹opérationnel 24h/24h, ²activé en cas de besoin

Le Directeur des opérations de secours DOS

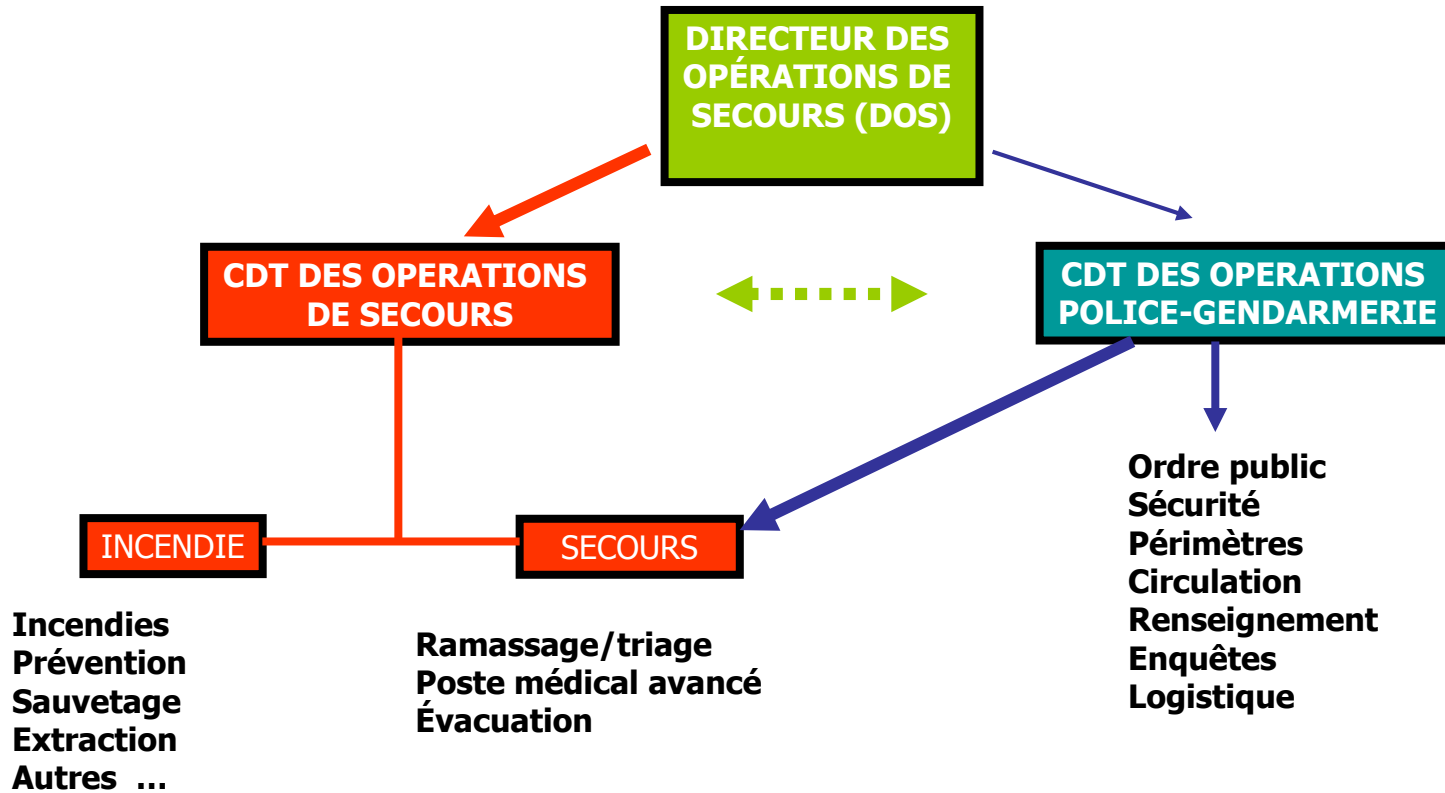
❖ LE PREFET DE DEPARTEMENT

En cas d'accident, sinistre, catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans la département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat [...] (*art.17 de la LMSC*)

Le préfet prend la direction des opérations de secours du dispositif ORSEC lorsque :

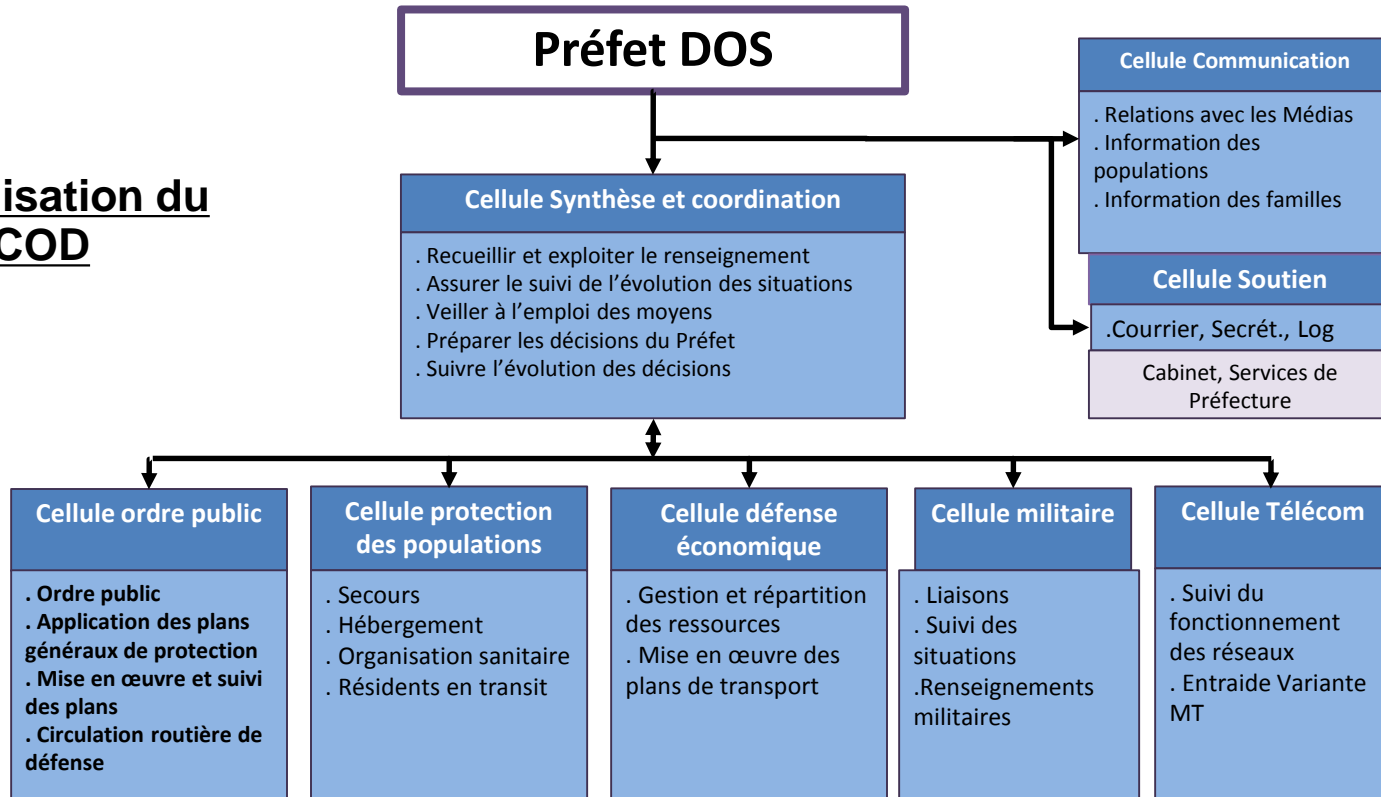
- Le problème concerne plusieurs communes.
- Le Maire ne maîtrise pas les événements faute de moyen et/ou en raison de la gravité de la situation ;
- Le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure ;

Sur le terrain : les missions



Le Centre Opérationnel Départemental

Organisation du COD



Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ORSEC

.Le nouveau dispositif ORSEC remplace les plans d'urgence et le plan ORSEC réalisés en application de la loi du 22/7/87 abrogée. Il intègre les plans d'urgence et plans spécialisés sous de nouvelles appellations.

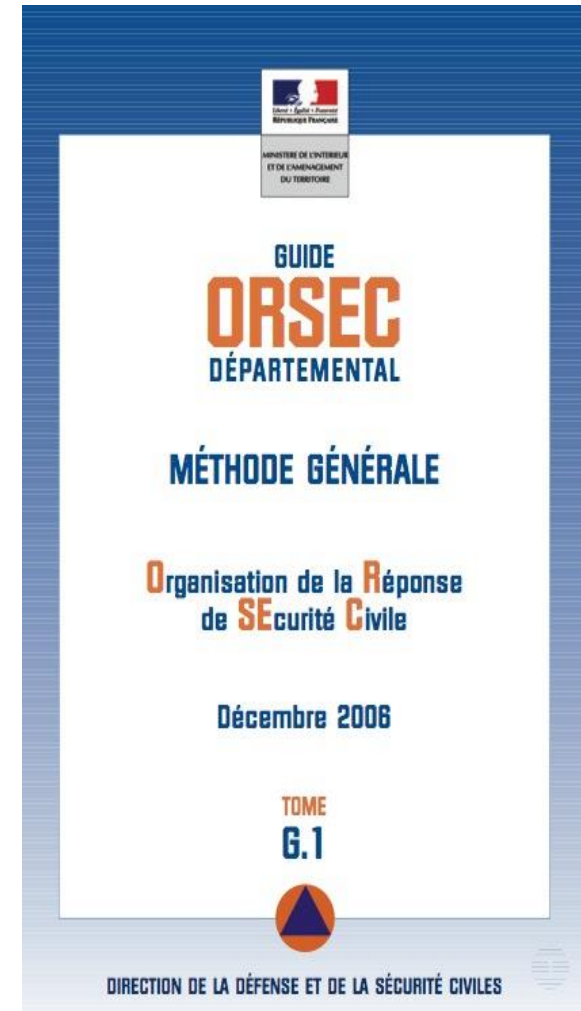
.ORSEC impose :

- . Recensement des risques et effets des menaces
- . Modalités de préparation et d'entraînement du dispositif global
- . Création d'un réseau de partenaires
- . Culture de sécurité civile
- . Planification ad hoc pour une maîtrise partagée (inter services) et pérenne d'un savoir faire opérationnel

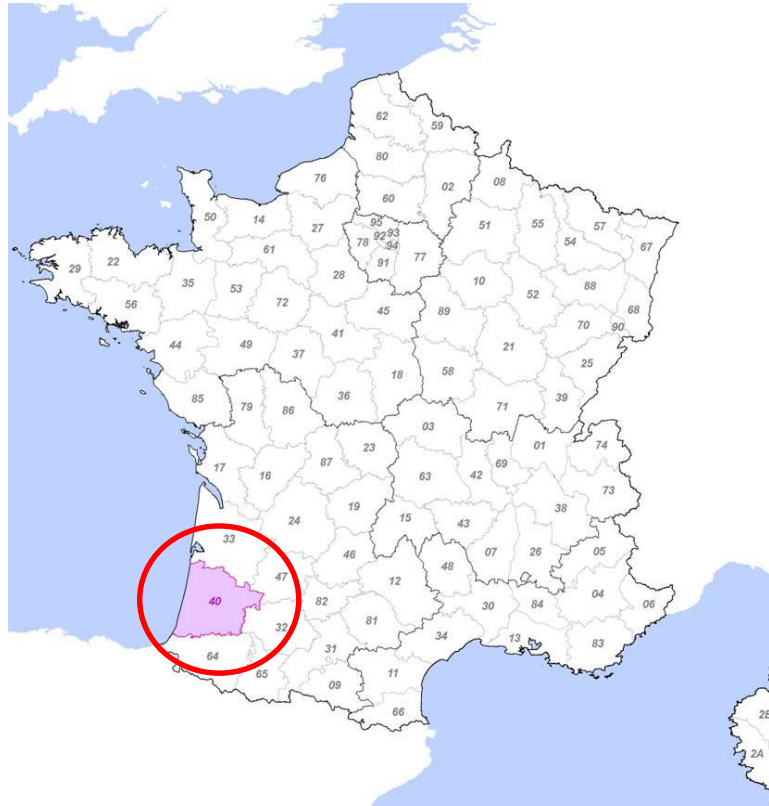
.Approche ORSEC :

- . Un réseau (de sécurité civile)
- . Une doctrine et un dispositif opérationnel (dispositions générales et spécifiques)
- . Des exercices
- . Le retour d'expérience

ORSEC repose sur **des dispositions générales** (tronc commun : chaîne de commandement, alerte, communication) définissant une organisation capable de s'adapter à tout type d'événement, complétés par des **dispositions spécifiques** propres à certains risques (analyse de risque et élaboration de la réponse opérationnelle).



Organisation des secours



1. NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)

- SAPEURS POMPIERS
DEPARTEMENTAUX
- PREFET DE DEPARTEMENT ou
MAIRE : DIRECTEUR DES
OPERATIONS

Européen



M.I.C.¹
Centre
d'information
et de suivi

L'Union
Européenne
assistée.

National



CIC Beauvau

C.O.G.I.C.¹
Centre
Opérationnel
de Gestion
Interministérielle
des Crises

Le ministre de l'intérieur
anticipe et renforce
avec les moyens
nationaux.

Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone
coordonne les moyens zonaux.

C.O.Z.¹
Centre
Opérationnel
de Zone

Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas
de catastrophe, le préfet
est Directeur des Opérations
de secours (D.O.S.).

C.O.D.²
Centre Opérationnel
Départemental

P.C.O.²
Poste de
Commandement
Opérationnel

Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde

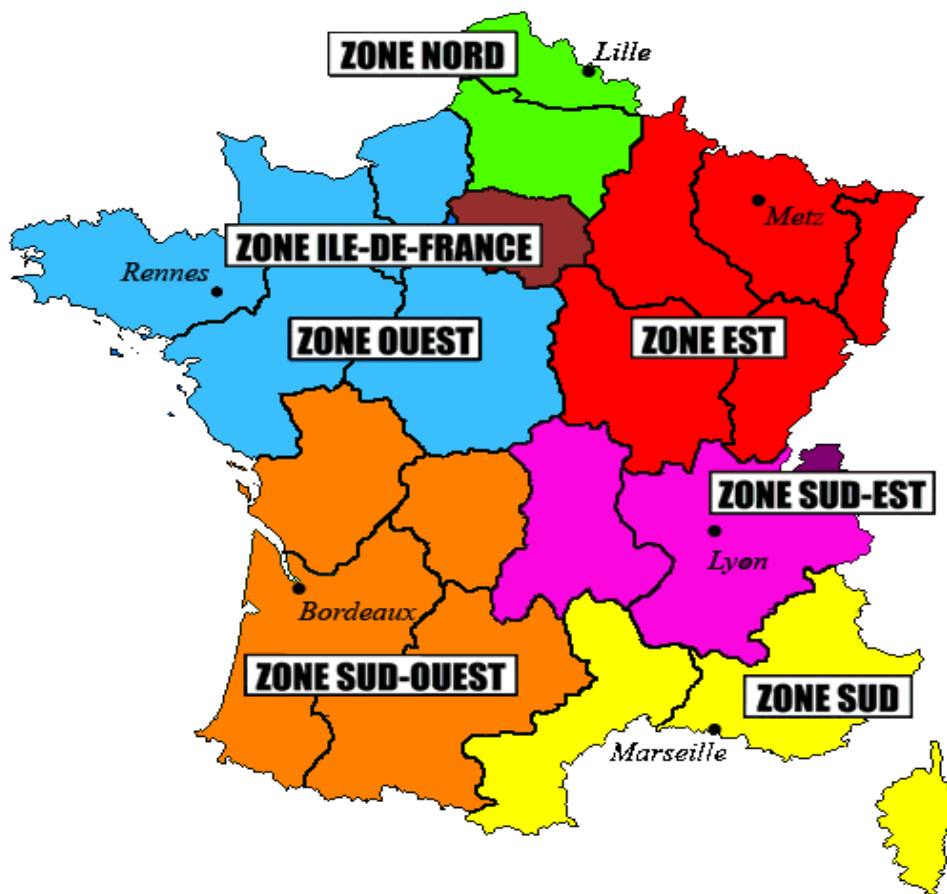


Le maire est responsable
de la sauvegarde de
la population.
Sur sinistre limité,
il est Directeur
des Opérations
de secours (D.O.S.).

P.C.C.²
Poste de
Commandement
Communal

¹opérationnel 24h/24h, ²activé en cas de besoin

Organisation des secours



7 zones de défense civile

LE NIVEAU ZONAL

- **Analyse des risques au niveau zonal: le SZACR**
- **Gestion des crises aux ordres du préfet de zone, aux pouvoirs étendus (décret mars 2010)**
 - **Police administrative**
 - **Soutien aux départements**
- **Le préfet de zone s'appuie sur:**
 - **Un Préfet Délégué à la Défense et Sécurité**
 - **Un EMIZ (veille/anticipation, planification)**
 - **Un COZ**
 - **...en liaison avec la chaîne OTIAD**

COZ de niveau 3

Gestion de crises d'envergure exceptionnelle, nécessitant la collaboration de l'ensemble des partenaires publics et privés impactés, directement ou non.



Organisation des secours

2. NIVEAU ZONAL : ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

- LE PREFET DE ZONE
COORDONNE LES MOYENS
ZONAUX

1. NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)

- SAPEURS POMPIERS
DEPARTEMENTAUX COMMANDANT
DES OPERATIONS DE SECOURS
- PREFET DE DEPARTEMENT ou
MAIRE : DIRECTEUR DES
OPERATIONS DE SECOURS



Le COGIC



Organisation des secours

3. NIVEAU NATIONAL : DGSCGC / COGIC

- ANTICIPATION
- CORDINATION ENTRE LES ZONES
- RENFORCEMENT DES ZONES AVEC DES MOYENS NATIONAUX

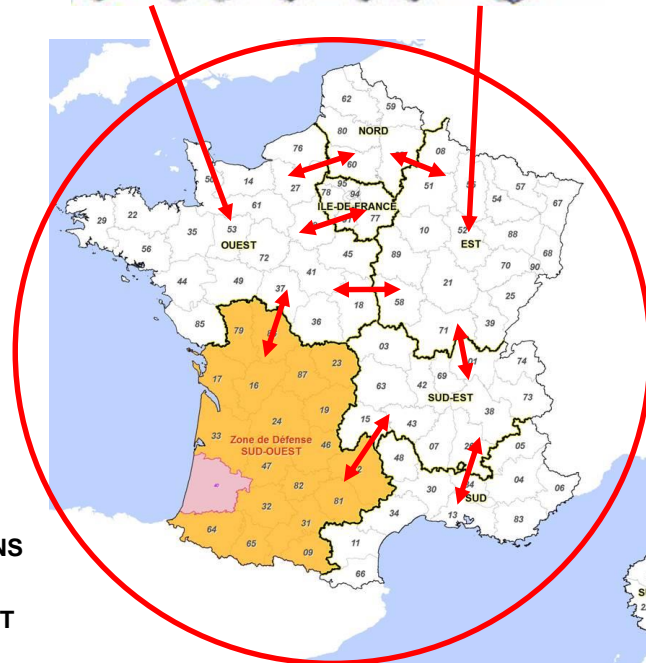


2. NIVEAU REGIONAL : ZONES DE DEFENSE ET DE SECURITE

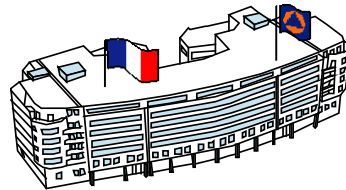
- LE PREFET DE ZONE COORDONNE LES MOYENS ZONAUX

1. NIVEAU LOCAL : DEPARTEMENTS

- SAPEURS POMPIERS DEPARTEMENTAUX
- LES POMPIERS COMMANDENT LES OPERATIONS DE SECOURS
- LE PREFET DE DEPARTEMENT ou LE MAIRE EST DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS



Les forces de sécurité civile



- 250 000 sapeurs-pompiers
- 2300 pers. des moyens nationaux
- 200 000 bénévoles



Les moyens territoriaux

Les sapeurs-pompiers

250 000 pompiers :

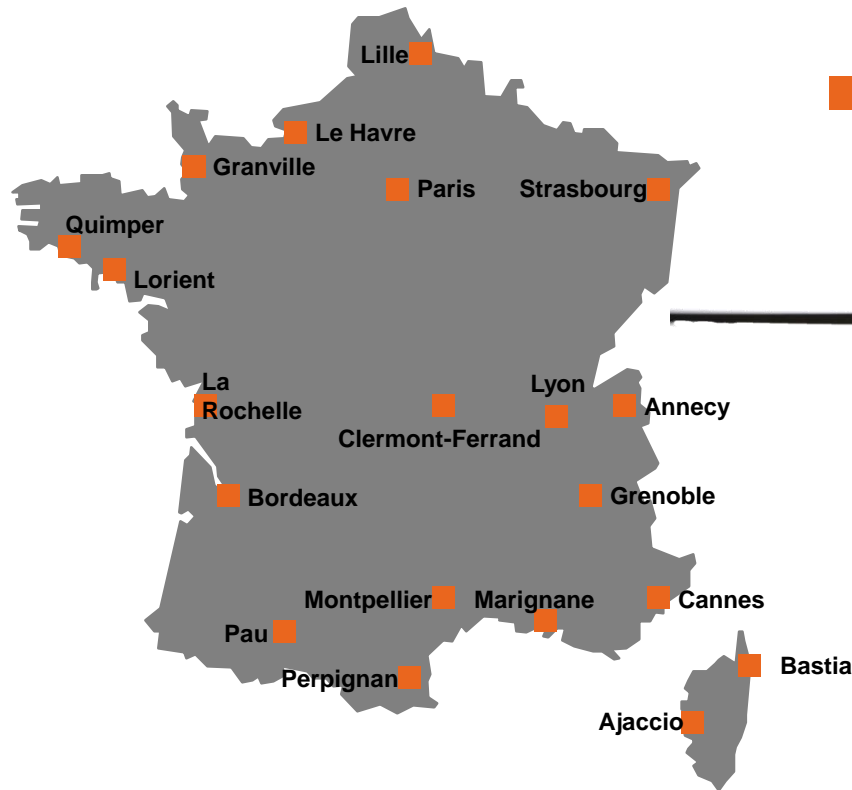
- 200 000 volontaires
- 40 000 professionnels
- 11 000 pompiers militaires (Paris, Marseille)



7300 centres de secours



Les moyens nationaux



■ 23 bases aériennes

35 Hélicoptères



Les moyens nationaux



9 Tracker



12 Canadair CL415



2 Dash 8



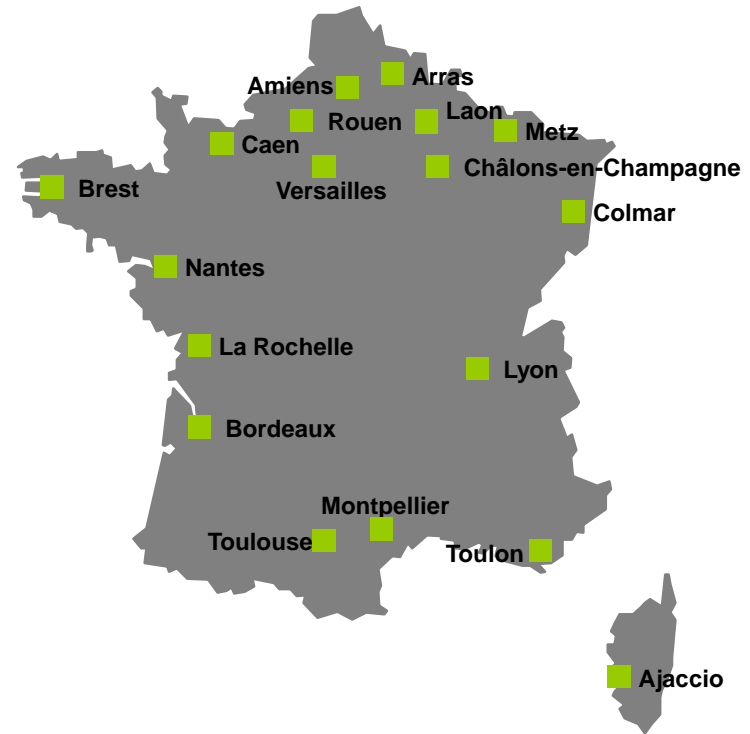
3 Beechcraft k20

Marseille



Les moyens nationaux

- 23 centres de déminage



Les moyens nationaux

Etablissements de

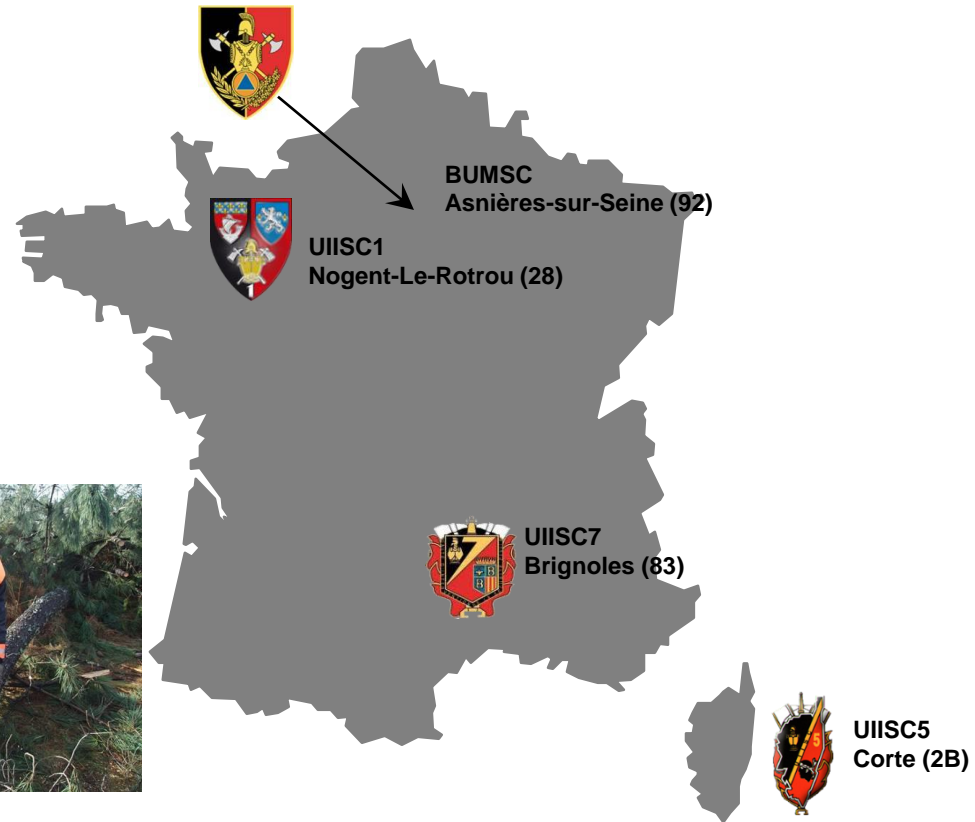
Soutien

Opérationnel et

Logistique



Les moyens nationaux



Les acteurs du secours

APPUI AU COMMANDEMENT ET/OU D'ÉVALUATION



ERE



MASC

Les Bénévoles

LES ASSOCIATIONS AGREES:



200 000 bénévoles



MOYENS GLOBAUX





Questions ?